



COMPTE RENDU DE RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 janvier 2021, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de JANVIER, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

**Etaient convoqués pour le Conseil Municipal :**

MM. BERGER, BUSTON, DAUZON, CARRÉ, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY  
et MMES GARCIA, ORY, HUET, LEFEUVRE, PICARD, PLOQUIN, COTTINEAU

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour, et le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 02/12/2020 ont été transmis par écrit aux élus le 08/01/2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/01/2021.

**Représentée :** Alexandra PICARD donne pouvoir à Brigitte GARCIA

**1) Séance à huis clos**

Monsieur le Maire propose que la séance se déroule à huis clos, conformément à l'article L.2121-18 du CGCT en raison de la crise sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19, compte tenu du fait que le public ne peut être accueilli en raison des règles de distanciation à respecter au vu de la surface de la salle et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée.

**2) Désignation du secrétaire de séance**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera M. Eric DAUZON conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**3) DCM n°2021-01 - Approbation du compte-rendu du 02/12/2020**

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 2 décembre 2020 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. (*Cf. annexe 1*)

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

**4) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n° 2020-40 et n°2020-41 complémentaires à la DCM n°2020-18 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu les arrêtés n° 2020-24, 2020-25, 2020-26 et 2020-27 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N°	Date de signature	Signataire	Objet/ Domaine	Observations	Fournisseurs	Montant TTC
2020-70	11/12/20	SB	Commande Publique	Actes administratifs Allée des Quarterons et Voie douce	BRANLY LACAZE	396,00 €
2020-71	15/12/20	SB	Commande Publique	Matériel service technique	PROTECTHOMS	2 604,14 €
2020-72	15/12/20	SB	Commande Publique	Blousons ST	PROTECTHOMS	136,42 €
2020-73	21/12/20	SB	Commande Publique	Balayage de la commune pour 2021	AB SERVICE	5 280,00 €
2020-74	21/12/20	SB	Commande Publique	Chaînage du logement BEAUGEOIS situé 13, rue de la Treille	SARL FAIGNANT AGRI VITI	998,34 €

N° des décisions inscrites au registre des délibérations	Date de signature	Signataire	Motif	Entités	Montant TTC
2020-023	07/12/20	SB	Bail à usage d'habitation 38, avenue Saint-Vincent	GALLÉ Carrie	402,43 €
2020-024 et 2020-024 bis	11/12/20 et 24/12/20	SB	Virements de crédits	Annulation de loyers	2 189,90 €
2020-025	11/12/20	SB	Achat concession cimetière K001	DELANOUE Michelle	100,00 €
2020-026	15/12/20	SB	Avenant au bail de location du salon de coiffure	SARL ENVOGUE	440,75 €
2020-027	16/12/20	SB	Achat concession cimetière K002	BOUSSIRON Claude et RESSAULT Annette	100,00 €
2020-028	16/12/20	SB	Renouvellement concession AC439	MARY MILLERAND Joseph	100,00 €

#### 5) DCM n°2021-02 – Groupement de commandes – Achat de matériel informatique

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire souhaite mettre en place un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique.

A cet effet, une convention constitutive du groupement à intervenir avec les collectivités adhérentes doit être signée. Elle prévoit notamment la désignation d'un coordonnateur. D'un commun accord entre les Communes, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire assurera le pilotage du groupement de commandes sur le plan fonctionnel.

A ce titre, cette dernière serait notamment chargée :

- De l'établissement du dossier de consultation, après recensement préalable des besoins effectué par chaque membre du groupement,
- Du lancement et du suivi de la procédure de consultation,
- De retenir l'offre la mieux-disante après avoir recueilli l'avis des membres de la commission du groupement,
- D'informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- De notifier le marché à candidat retenu,
- De procéder au paiement du marché au(x) titulaire(s) retenu(s) et,
- De procéder aux demandes et encaissement de subventions,
- D'assurer le suivi de la livraison.

Il est précisé que le coordonnateur s'acquittera du paiement du marché et refacturera aux communes la part correspondante, subvention déduite.

Une commission chargée est spécialement créée à cet effet. Elle est composée :

- D'un Président (le Vice-Président de la Communauté de Communes Touraine Val de Loire en charge de la voirie)
- D'un représentant élu parmi les assemblées délibérantes des communes membres du groupement

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil au groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire coordonnateur du groupement.
- **DÉSIGNE Monsieur** Xavier DUPONT, Président de la commission créée spécialement à cet effet.
- **ÉLIT** pour le représenter au sein de la commission créée à cet effet :
  - ☞ Monsieur Sébastien BERGER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération, ainsi que les pièces du marché qui en découleront.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2021 de la Commune.

## 6) DCM n°2021-03 – Programme de restructuration du cimetière communal

M. le Maire expose le besoin de restructurer le cimetière communal.

### 1. Le contexte

Le cimetière de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil relève de la compétence du Conseil Municipal de la commune.

Ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire par délibération n°2020-18 en date du 10 juin 2020 quant à :

- la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- l'entretien dudit cimetière, qui relève du pouvoir de police du Maire.

### 2. Le constat

A ce jour :

- Le nombre de concessions libres à la vente dans le cimetière de Saint Nicolas de Bourgueil est de :
  - o Pour les tombes : environ 33 emplacements,
  - o Pour le columbarium : 3 emplacements .
- Le nombre des ventes d'emplacements est de l'ordre d'environ 4 par an pour les tombes et 1 pour le columbarium.
- Un nombre conséquent de sépultures se révèle être dans un état manifeste d'abandon et certaines sont en état de péril avancé dans l'ancien cimetière.
- Sur le plan administratif, il est constaté un règlement incomplet du cimetière, une absence de fichiers concordants répertoriant les actes de concession et les noms des personnes inhumées, rendant difficile la gestion dudit cimetière.

### 3. La démarche

Au regard de ce constat, un diagnostic des conditions actuelles de gestion a permis une réflexion sur les mesures à envisager, pour proposer des solutions.

#### 3.1 En premier lieu, une mission de « restructuration du cimetière » s'avère indispensable, sur les aspects administratifs, géographiques et sécuritaires du cimetière.

A – Cette mission permettra de réaliser :

- La mise à jour du cadastre du cimetière, nécessitant un recensement géographique et historique :
  - Plan et inventaire,
  - Recollement des droits inhérents en lien avec les actes de concession écrits.

- La mise en place d'un nouveau logiciel de gestion (achat, licence, installation, intégration des anciennes données, suivi, formation...),
- La numérisation et l'intégration des actes dans un logiciel spécifique permettant, notamment, une meilleure connaissance et une meilleure maîtrise des places disponibles dans les concessions, ainsi que des recherches généalogiques plus aisées,
- La mise en place d'un soutien administratif et juridique,
- La mise en place d'une cartographie sur site,
- Objectif de restructurer le cimetière pour permettre l'accessibilité des PMR (personnes à mobilité réduite),
- La mise à jour du règlement du cimetière,
- La mise en œuvre d'une procédure de reprise en état d'abandon, permettant d'augmenter la capacité du cimetière actuel et sa durée d'utilisation.

B – Au regard de ces exigences :

Un prestataire spécialisé dans ce domaine a été consulté pour cette mission telle qu'énoncée ci-avant.

M. le Maire donne lecture du devis du groupe ELABOR.

Des communes voisines sont clientes auprès de ce prestataire et elles sont satisfaites du service.

Dans la désignation des prestations, il est fait état des missions suivantes : inventaire, assistance juridique et conseils, saisie des concessions, web services « PREMIUM » cimetières-de-France.fr, forfaits de déplacements.

**4. Proposition de délibération :**

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir cette offre et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **RETIENT** l'offre du groupe ELABOR, pour la mission de « restructuration du cimetière », suivant devis n°20201758 en date du 30/11/2020, d'un montant de 20 946,00 € HT, soit 25 135,20 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à ces demandes.

**7) DCM n°2021-04 - Annulation partiel de loyers professionnels du Relais Saint Nicolas fermé en raison de l'épidémie de COVID-19**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de l'épidémie de Covid-19 et de la fermeture administrative décidée par l'État, le relais Saint Nicolas fermé côté bar et restaurant, n'a pu exercer seulement sur la partie tabac et jeux. En conséquence, il propose d'annuler partiellement les loyers professionnels de décembre 2020 et janvier 2021.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers pour les professionnels dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'en raison de l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences, à savoir la fermeture obligatoire de certains commerces, il y a eu une paralysie de l'économie qui met en difficulté l'ensemble des acteurs économiques,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour alléger les charges des professionnels bailleurs de la commune, en particulier l'annulation des loyers de décembre 2020 et de janvier 2021,

Considérant que le Relais Saint Nicolas a fonctionné à raison de 20% de son activité, il est proposé d'annuler le loyer à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** d'annuler partiellement le loyer professionnel de la commune pour le mois de décembre 2020 et de janvier 2021 du Relais Saint Nicolas (Annick BELLOIR) à hauteur de 80%.
- **AJOUTE** que cette annulation d'un montant total de 1 338,44 € figurera au budget 2021 en charge exceptionnelle à l'article 6718.

#### **8) DCM n°2021-05 – CAVITÉS 37 : Adhésion de la commune de Sazilly**

Monsieur Le Maire expose,

La commune de SAZILLY a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Le Conseil syndical s'est prononcé en faveur de cette adhésion par une délibération en date du 25 novembre 2020.

Vu les articles L5210-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes doivent être consultées sur les adhésions,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ÉMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Sazilly.

#### **9) DCM n°2021-06 – CAVITÉS 37 : Retrait de la commune de Truyes**

Monsieur Le Maire expose,

La commune de TRUYES a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Le Conseil syndical s'est prononcé en faveur de ce retrait par une délibération en date du 25 novembre 2020.

Vu les articles L5210-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes doivent être consultées sur les retraits.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ÉMET** un avis favorable au retrait de la commune de Truyes.

#### **10) DCM n°2021-07 – CAVITÉS 37 : Retrait de la commune de La Guerche**

Monsieur Le Maire expose,

La commune de La Guerche a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Le Conseil syndical s'est prononcé en faveur de ce retrait par une délibération en date du 25 novembre 2020.

Vu les articles L5210-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes doivent être consultées sur les retraits.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ÉMET** un avis favorable au retrait de la commune de La Guerche.

#### **11) DCM n°2021-08 – Nomination et numérotation des voies, deux éléments structurant de l'aménagement du territoire pour obtenir une meilleure visibilité, renforcer l'attractivité de la commune et permettre notamment d'être identifié avec précision, d'être accessible, de bénéficier d'un ensemble de services, mais aussi dans le cadre de l'arrivée de la fibre optique sur le territoire de la commune**

Pour structurer l'aménagement du territoire afin d'obtenir une meilleure visibilité, renforcer l'attractivité de la commune et permettre notamment d'être identifié avec précision, d'être accessible, de bénéficier d'un ensemble de services mais aussi dans le cadre de l'arrivée de la fibre optique sur le territoire de la commune, il y avait lieu de nommer et numéroté certaines voies qui en étaient dépourvues.

Ainsi, la collectivité avait adhéré au groupement de commande de la CCTOVAL pour la dénomination et la numérotation des voies par délibération n°2018-23 en date du 04/07/2018.

Vu les propositions de la Poste, attributaire du marché public issu du groupement de commandes de la CCTOVAL,

Vu les propositions annexées des membres du groupe de travail ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **CRÉÉ** les routes et chemins.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la nomination et la numérotation des voies.

## 12) Rappel de la date de la prochaine réunion

Conseil Municipal :

- M. le Maire informe que la date du prochain conseil municipal est fixée au **mercredi 10 février 2021 à 18h** dans la salle de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 45.

Le Maire,  
Sébastien BERGER

